



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1024 concernant la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux.

Le règlement numéro 1024 entrera en vigueur le 31 octobre 2020 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante:
www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 29 juin 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 29^e jour de juin de l'an deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca